



Strasbourg, 14 mars 2011

CEP-CDPATEP (2011) 2F

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE CEP-CDPATEP

6° CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Conseil de l'Europe Palais de l'Europe, Strasbourg - *Salle 5* -3-4 mai 2011

RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES

Document du Secrétariat Général Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire Direction de la Culture et du patrimoine naturel et culturel La Conférence est invitée à prendre note du Rapport général d'activités.

La Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000 et a été ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre 2000. Elle a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et de favoriser la coopération européenne.

La Convention est le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen. Elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

A ce jour, 33 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Arménie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, République slovaque, Slovénie, Suède, Espagne, «l'Ex-République Yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine, Royaume-Uni. Cinq Etats l'ont également signée, mais pas encore ratifiée : Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Malte, Serbie et Suisse (Liste en annexe).

La Convention apporte une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société. En développant une nouvelle culture du territoire, le Conseil de l'Europe cherche à promouvoir la qualité de vie et le bienêtre des populations.

Le Plan d'action adopté par les chefs d'Etat et de gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Varsovie le 17 mai 2005 à l'occasion du troisième Sommet du Conseil de l'Europe consacre une section à la « promotion du développement durable », qui prévoit : « Nous nous engageons à améliorer la qualité de vie de nos citoyens. Le Conseil de l'Europe continuera [...], sur la base des instruments existants, à développer et à soutenir des politiques intégrées dans les domaines ... du paysage, de l'aménagement du territoire..., dans une perspective de développement durable ». Les travaux menés par le Conseil de l'Europe ont pour objet de promouvoir une vision globale et cohérente de la notion de « patrimoine commun » en présentant le paysage comme un moyens de favoriser un aménagement du territoire durable, de renforcer les liens sociaux et d'améliorer le cadre de vie des populations.

Les activités menées en vue de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage ont pour objet de :

- I. veiller au suivi de la mise en œuvre de la Convention ;
- II. promouvoir la coopération européenne;
- III. rassembler des exemples de bonnes pratiques ;
- IV. promouvoir la connaissance et la recherche ;
- V. développer la sensibilisation ;
- VI. favoriser l'accès à l'information.

I. VEILLER AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

1. La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres le 6 février 2008. Ce document, qui comprend un ensemble d'orientations théoriques, méthodologiques et pratiques, est destiné aux Parties à la Convention qui se fixeraient pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre une politique du paysage s'inspirant de la Convention. Il comprend en outre deux annexes intitulées :

- Exemples d'instruments utilisés pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- Proposition de texte pour la mise en œuvre pratique de la Convention européenne du paysage au niveau national.

L'annexe 1 de la Recommandation peut être enrichie des expériences que les Parties ont développées sur leur territoire et qui constituent des enseignements méthodologiques et pratiques. Il est proposé que chacune des Parties contribue à la constitution d'une base de données figurant sur le site Internet de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, qui constituerait une « boîte à outils » favorisant une assistance technique et scientifique mutuelle, comme prévu à l'article 8 de la Convention.

2. Les Fiches synthétiques de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe / la Base de données du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Un document de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, faisant état des données essentielles concernant le paysage des différents Etats membres du Conseil de l'Europe est régulièrement établi et une synthèse des données réalisée..

Les données rassemblées seront progressivement insérées dans le Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

3. Les Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage

Organisés pour des Etats ayant ou n'ayant pas encore ratifié la Convention, les Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage permettent de susciter un débat sur le thème du paysage.

Divers Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage ont été organisés et des déclarations ou conclusions ont été adoptés à l'issue de chacun d'entre eux :

Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage

- « Aménagement du territoire et paysage », Erevan (Arménie), 23-24 octobre 2003
- « L'aménagement du territoire et le paysage », Moscou (Fédération de Russie), 26-27 avril 2004
- « Le développement territorial et la Convention européenne du paysage », Tulcéa (Roumanie), 6-7 mai 2004
- « La contribution de l'Albanie à la mise en œuvre Convention européenne du paysage», Tirana (Albanie), 15-16 décembre 2005
- « Le paysage », Andorre la Vieille (Principauté d'Andorre), 4-5 juin 2007

Les actes de ces Séminaires sont publiés dans la Série du Conseil de l'Europe « Aménagement du territoire européen et paysage ».

II. PROMOUVOIR LA COOPERATION EUROPEENNE

La Convention européenne du paysage prévoit que les Parties contractantes s'engagent à coopérer au niveau international sur un plan européen lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux. Le Conseil de l'Europe organise cette coopération dans le cadre des Conférences de la Convention européenne du paysage et des réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

1. Les Conférences du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage

Plusieurs Conférences sur la Convention européenne du paysage ont déjà été organisées. Les représentants des Parties à la Convention ou signataires, des représentants des trois organes du Conseil de l'Europe – le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe – prennent part à ces Conférences. Y assistent également, avec le statut d'observateurs, les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe non encore Parties ou signataires, ainsi que diverses organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Le mandat du CDPATEP tel qu'adopté le 30 janvier 2008 prévoit que, pour ce qui est du suivi de la Convention européenne du paysage, le CDPATEP tient compte des travaux des conférences périodiques du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et autres travaux d'experts appropriés. La 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 3-4 mai 2011), s'inscrit dans ce cadre.

Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

- 1. 22-23 novembre 2001, Palais de l'Europe, Strasbourg
- 2. 28-29 novembre 2002, Palais de l'Europe, Strasbourg
- 3. 17-18 juin 2004, Palais de l'Europe, Strasbourg
- 4. 22-23 mars 2007, Palais de l'Europe, Strasbourg
- 5. 30-31 mars 2009, Palais de l'Europe, Strasbourg
- 6. 3-4 mai 2011, Palais de l'Europe, Strasbourg

2. Les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Organisées périodiquement depuis 2002 par le Conseil de l'Europe, les réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ont pour objet d'approfondir la mise en œuvre de la Convention. Les expériences réalisées par l'Etat qui accueille la réunion sont tout spécialement présentées. Véritable forum d'échange de pratiques et d'idées, ces réunions permettent de présenter de nouveaux concepts et réalisations en application de la Convention.

Les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage qui suivent ont jusqu'à été organisées.

Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

- 1. « Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique) ; Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles ; Sensibilisation, éducation et formation; Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- 2. « L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers ; Paysage et le bien-être individuel et social ; Paysage et l'aménagement du territoire », Strasbourg (France), 27 et 28 novembre 2003
- 3. «Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces péri-urbains», Cork (Ireland), 16-17 juin 2005
- 4. « Paysage et société », Slovénie (Ljubljana), 11 et 12 mai 2006
- 5. « Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique », Gironne (Espagne), 28-29 septembre 2006
- 6. « Paysage et patrimoine rural », Sibiu (Roumanie), 20-21 septembre 2007
- 7. « Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire », Piestany (République slovaque), 24-25 avril 2008
- 8. « Paysage et influences déterminantes », Malmö/Alnarp (Suède), 8-9 octobre 2009
- 9. « Paysage, infrastructures et société », Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010

Les actes de ces Réunions des ateliers sont publiés dans la Série du Conseil de l'Europe « Aménagement du territoire européen et paysage ».

III. RASSEMBLER DES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES: LE PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

La Convention (article 11) prévoit l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Elle mentionne que sur proposition des Comités d'experts chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention, le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage, adopte son règlement et décerne le prix. Le Comité des ministres a adopté la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe le 20 février 2008. Le Prix a été lancé en 2008 et sera pour la première fois remis en 2009.

Les Critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe sont les suivants :

- Développement territorial durable :Les réalisations présentées devront être l'expression concrète de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages. Par expression concrète, on entend une réalisation achevée et ouverte au public depuis au moins trois ans au moment de la présentation de la candidature. Elles doivent en outre : s'inscrire dans une politique de développement durable et s'intégrer harmonieusement dans l'organisation du territoire concerné ; faire preuve de qualités environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques durables ; s'opposer ou remédier aux déstructurations du paysage ; contribuer à valoriser et à enrichir le paysage et à développer de nouvelles qualités.
- Exemplarité: La mise en œuvre de la politique ou les mesures prises qui ont contribué à renforcer la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages concernés devront avoir une valeur exemplaire de bonne pratique, dont d'autres acteurs pourraient s'inspirer.
- Participation du public : La mise en œuvre de la politique ou des mesures prises en vue de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages concernés devront impliquer une étroite participation du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs concernés, et devraient refléter clairement les objectifs de qualité paysagère. Le public devrait pouvoir participer

simultanément de deux manières : au moyen de dialogues et d'échanges entre les membres de la société (réunions publiques, débats, procédures de participation et de consultation sur le terrain, par exemple) ; au moyen de procédures de participation et d'intervention du public dans les politiques du paysage mises en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales.

- Sensibilisation : L'article 6.A de la Convention prévoit que « chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ». Les actions en ce sens mises en œuvre dans le cadre de la réalisation concernée seront évaluées.

Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe :

1e Session 2008-2009

Les réalisations suivantes ont été présentées :

Etats	Candidats	Titre du projet	Langue*
Espagne	San Sebastián City Council	Parque de Christina Enea	E/S
Finlande	Hämeenkyrö	Landscape Management of Hämeenkyrö National Landscape Area	Е
France	Lille Métropole	Parc de la Deûle	E/F
Hongrie	Public Foundation for Nature Conservation Pro Vértes	Implementation of the Complex Nature Conservation and Landscape Management Programme in the Zámoly Basin	Е
Italie	Val di Cornia	The Val di Cornia Parc System	Е
République Tchèque	Tourist Club	Marking system of the tourist trails	E
Slovénie	University of Ljubljana	Regional Distribution of Landscape Types	Е
Turquie	Association for Nature Conservation	Biodiversity and Natural Resources Management Project	Е

Lors de leur 1066e réunion du 23 septembre 2009, les Délégués du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ont décidé :

- d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage au « Parc de la Deûle », Lille Métropole (France) ;



- d'attribuer une mention spéciale du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage au « Parque de Christina Enea », San Sebastian (Espagne) ;
- de féliciter les acteurs ayant mis en place les projets et réalisations liés aux dossiers suivants :
 - . "Marking system of the tourist trails", Tourist Club (République tchèque);
 - . "Landscape Management of Hämeenkyrö National Landscape Area", Ville de Hämeenkyrö (Finlande) ;

- . "Implementation of the Complex Nature Conservation and Landscape Management Programme in the Zámoly Basin", Fondation publique pour la conservation de la nature Pro Vértes (Hongrie);
- . "The Val di Cornia Parc System", Val di Cornia (Italie);
- . "Biodiversity and Natural Resources Management Project", Association pour la conservation de la nature (Turquie);
- de reconnaître l'exemplarité du travail intitulé "Regional Distribution of Landscape Types", Université de Ljubljana (Slovénie).

2^e Session 2010-2011

Le 9 février 2010, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe pour le 31 décembre 2009.

Les réalisations suivantes ont été présentées :

Etats et Prix nationaux	Candidats	Titre du projet
Belgique	Parc naturel des Plaines de l'Escaut	"Route paysagère réalisée par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut" (+ vidéo)
Chypre	Polystypos Community Council	"Hazel orchards located within the CY2000009 Natura 2000 site"
Espagne	Government of Catalonia's Ministry of Education and Ministry of Town, Country Planning and Public Works (DPTOP), Landscape Observatory of Catalonia (OPC)	"City, territory, landscape: A project to educate and raise awareness about landscape"
Finlande	Finnish Association for Nature Conservation	"Management of endangered traditional biotopes and the preservation of the traditional Finnish rural landscape" (+ vidéo)
France	Syndicat mixte d'étude d'aménagement et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises	"Le Port aux Cerises" (+ brochure)
Hongrie	Kaptárkő Természetvédelmi és Kulturális Egyesület (<i>Beehive</i> rock Nature Conservation and Cultural Association)	"Maintaining landscape heritage of Bükkalja Region" (+ vidéo)
Italie	City of Carbonia	"Project Carbonia: Landscape Machine"
Norvège	County of Hordaland	"Herand Landscape Park" (+ brochure + vidéo)
Pays-Bas	Foundation Landscape manifesto	"Stichting Landschapsmanifest"
République tchèque	Regional Land Office Prostejov	"Čehovice, district Prostějov – Moravia" (+ vidéo)
Royaume-Uni	Durham Heritage Coast Partnership	"Durham Heritage Coast" (+ vidéo)
Serbie (Etat signataire)	"Podunav" Backi Monostor	"Backi Monostor" (+ vidéo 1 + vidéo 2)
Slovaquie	Ekopolis Foundation	"The Grant Programs of Ekopolis Foundation" (+ vidéo)
Slovénie	Slovenian Association of Landscape Architects	"We are Making our Landscape"

IV. PROMOUVOIR LA CONNAISSANCE ET LA RECHERCHE

Des rapports exploratoires réalisés par d'experts du Conseil de l'Europe et présentés aux comités d'experts concernés sont établis sur des thèmes liés à la Convention européenne du paysage. Des rapports ont ainsi d'ores et déjà été réalisés sur les sujets suivants :

Rapports

- Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)
- Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles
- Sensibilisation, éducation et formation
- Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage
- Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains
- Paysage et infrastructures de transport : les routes
- Selected EU funding opportunities to support the implementation of the European Landscape Convention (en anglais seulement)
- L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires
- Paysage et éducation des enfants
- Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage
- Paysage et éthique
- Paysage et éoliennes

Les rapports sont publiés aux Editions du Conseil de l'Europe :

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
- Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage », Editions du Conseil de l'Europe (à paraître en 2011)

V. DEVELOPPER LA SENSIBILISATION

Revue « Futuropa, pour une nouvelle vision du territoire et du paysage »

Plusieurs documents d'information ainsi que quatre numéros de la revue « *Naturopa* » du Conseil de l'Europe ont par ailleurs été consacrés au thème du paysage et à la Convention européenne du paysage. La revue a été renommée « *Futuropa, pour une nouvelle vision du territoire et du paysage* » afin de mieux rendre compte de la transversalité des thèmes traités.

Thèmes consacrés aux paysage

- « Le paysage : cadre de vie de demain », *Naturopa*, 1998, n° 86
- « La Convention européenne du paysage », Naturopa, 2002, n° 98
- « Le paysage à travers la littérature », Naturopa/Culturopa, 2005, n° 103
- « L'habitat rural vernaculaire, un patrimoine dans le paysage », Futuropa : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, 2008, n° 1
- − « Paysage et coopération transfrontalière », Futuropa : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, 2010, n° 2

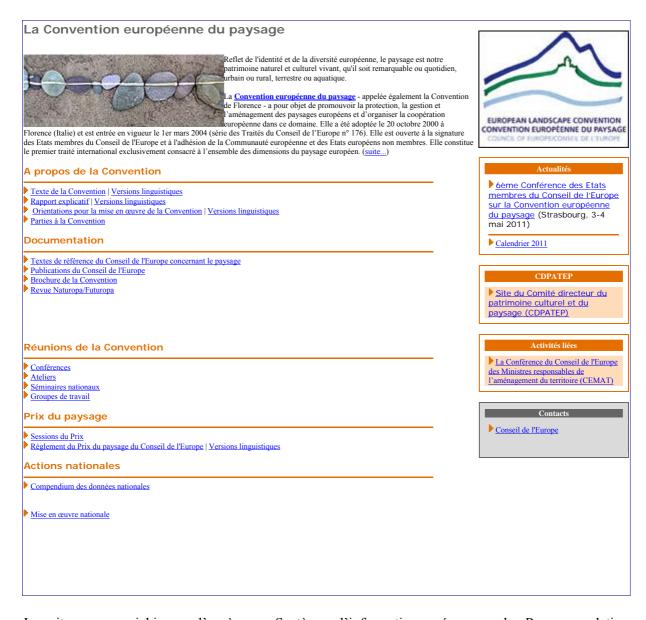
Site Internet de la revue Naturopa/ Futuropa : http://www.coe.int/naturopa/fr /www.coe.int/naturopa

Exposition EPIM

Les photos primées du concours « Expérience Photographique Internationale des Monuments - Patrimoine et paysage» (EPIM) ont été exposées dans le Foyer du Comité des Ministres en décembre 2009 et 2010. Ce concours a comme objectif d'encourager les jeunes à adopter une démarche créative en posant un regard personnel, via le médium photographique, sur les éléments du patrimoine culturel qui les entourent, en liaison avec le paysage. Une remise de prix à une centaine de jeunes lauréats venus de différents pays a eu lieu les 7 décembre 2009 et 6 décembre 2010 au Palais de l'Europe.

VI. FAVORISER L'ACCES A L'INFORMATION: LE SITE INTERNET DE LA CONVENTION

Le site Internet de la Convention européenne du paysage comprend les éléments qui suivent : http://www.coe.int/Conventioneuropeennedupaysage



Le site sera enrichi par l'accès au Système d'information prévu par la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

* * *

ANNEXE

ETAT DES SIGNATURES ET DES RATIFICATIONS DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE



Conseil de l'Europe

English | Français | Deutsch | Italiano | Русский



Convention européenne du paysage STCE no. : 176

Traité ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe et à l'adhésion de l'Union européenne et des Etats européens non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Florence Date : 20/10/2000

Entrée en vigueur

Conditions: 10 Ratifications. Date: 1/3/2004

Situation au 5/4/2011

Etats membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	Ο.
Albanie										
Allemagne										
Andorre										
Arménie	14/5/2003	23/3/2004	1/7/2004							
Autriche										
Azerbaïdjan	22/10/2003									
Belgique	20/10/2000	28/10/2004	1/2/2005							
Bosnie-Herzégovine	9/4/2010									
Bulgarie	20/10/2000	24/11/2004	1/3/2005							
Chypre	21/11/2001	21/6/2006	1/10/2006							
Croatie	20/10/2000	15/1/2003	1/3/2004							
Danemark	20/10/2000	20/3/2003	1/3/2004					Х		
Espagne	20/10/2000	26/11/2007	1/3/2008							
Estonie										
Finlande	20/10/2000	16/12/2005	1/4/2006							
France	20/10/2000	17/3/2006	1/7/2006							
Géorgie	11/5/2010	15/9/2010	1/1/2011							
Grèce	13/12/2000	17/5/2010	1/9/2010							
Hongrie	28/9/2005	26/10/2007	1/2/2008							
Irlande	22/3/2002	22/3/2002	1/3/2004							
Islande										
Italie	20/10/2000	4/5/2006	1/9/2006							

CEP-CDPATEP (2011) 2F

Lettonie	29/11/2006	5/6/2007	1/10/2007			
L'ex-République yougoslave de Macédoine	15/1/2003	18/11/2003	1/3/2004			
Liechtenstein						
Lituanie	20/10/2000	13/11/2002	1/3/2004			
Luxembourg	20/10/2000	20/9/2006	1/1/2007			
Malte	20/10/2000					
Moldova	20/10/2000	14/3/2002	1/3/2004			
Monaco						
Monténégro	8/12/2008	22/1/2009	1/5/2009			
Norvège	20/10/2000	23/10/2001	1/3/2004			
Pays-Bas	27/7/2005	27/7/2005	1/11/2005		X	
Pologne	21/12/2001	27/9/2004	1/1/2005			
Portugal	20/10/2000	29/3/2005	1/7/2005			
République tchèque	28/11/2002	3/6/2004	1/10/2004			
Roumanie	20/10/2000	7/11/2002	1/3/2004			
Royaume-Uni	21/2/2006	21/11/2006	1/3/2007		X	
Russie						
Saint-Marin	20/10/2000	26/11/2003	1/3/2004			
Serbie	21/9/2007					
Slovaquie	30/5/2005	9/8/2005	1/12/2005			
Slovénie	7/3/2001	25/9/2003	1/3/2004			
Suède	22/2/2001	5/1/2011	1/5/2011			
Suisse	20/10/2000					
Turquie	20/10/2000	13/10/2003	1/3/2004			
Ukraine	17/6/2004	10/3/2006	1/7/2006			

Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	Ο.
								<u> </u>		
	Nombre total de signatures non suivies de ratifications :						5			

33

Nombre total de ratifications/adhésions :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".
R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Source : Bureau des Traités sur http://conventions.coe.int